

TAXE DE SÉJOUR

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Cette taxe, intégralement consacrée au financement d'actions touristiques, est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Période d'application : du 1^{er} janvier au 31 décembre
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR (par nuitée et par personne) :

Type d'hébergement et classement	Tarif
– Palaces 4 et 5 étoiles	1,30 €
– Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €
– Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €
– Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
– Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €
– Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberge collective	0,55 €
– Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
– Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
– Port de plaisance	0,20 €
– Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air)	2,4 %

LES EXONÉRATIONS

En vertu de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Président,

Jean-Michel PRIEUR

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr